

Garantie en cas d'annulation Collectivités Toussaint 2018 / Hiver – Printemps – Eté 2019

La garantie annulation évite aux parents ou aux collectivités d'avoir à supporter toutes les conséquences financières d'une annulation (voir paragraphe 8 des Conditions Particulières de Vente de la brochure « Les Nouvelles Aventures Linguistiques » Toussaint 2018- Hiver-Printemps 2019).

SILC a établi des conditions particulières pour les Comités d'Entreprise ou les Collectivités qui souhaitent souscrire la «**Garantie en cas d'annulation Collectivités**».

Les conditions requises sont les suivantes :

1. souscrire la garantie en cas d'annulation au moment de la réservation des séjours, ou à la signature de la convention,
2. souscrire la garantie en cas d'annulation pour la totalité des inscrits, quelle que soit la destination.

Un tarif préférentiel est alors consenti sur le tarif général :

- **EUROPE** 55 € par participant (au lieu de 100 €)
- **AUTRES DESTINATIONS** 80 € par participant (au lieu de 145 €).

EVENEMENTS GARANTIS

Cette garantie couvre uniquement une annulation avant le départ pour :

- maladie, accident de l'intéressé ou de ses proches*, décès d'un proche, accident grave,
**on entend par « proche » le père, la mère, un frère, une sœur, une grand-mère ou un grand-père,*
- report imprévu d'examen (scolaire ou universitaire),

et ce sur justificatif d'un organe officiel ou un tiers (certificat médical, etc.).

EXCLUSIONS

- l'accident, la maladie atteignant l'assuré ou ses proches, survenu antérieurement à la prise d'effet de la garantie,
- le décès d'un proche survenu antérieurement à la prise d'effet de la garantie,
- l'accident, la maladie ou le décès, atteignant l'assuré ou ses proches, et qui est la conséquence d'un mauvais état de santé chronique,
- l'absence au départ,
- le refoulement aux frontières (absence ou non-conformité des documents nécessaires à la sortie du territoire, possession d'objets ou de substances illicites, etc.).
- cas d'annulation prévus à l'article 13 : incidents de voyage / cas de force majeure.

EFFET DE LA GARANTIE

Cette assurance garantit à l'assuré qui en fait la demande, le remboursement de la somme - **hors cotisation assurance, hors frais de dossier de 55 € (tarif collectivités) et, dans le cas d'un voyage en avion, hors somme forfaitaire de 80 €** - effectivement réglée et justifiée par l'assuré au moment de la survenance des événements garantis.